



## Comment collaborer avec Bruxelles Accueil asbl en qualité d'interprète / traducteur social ?

Cher(e) interprète, cher(e) traducteur/-trice, pour une bonne collaboration, il est important de bien réfléchir au statut que vous allez choisir pour collaborer avec Bruxelles Accueil asbl. Pour faire votre choix, il faudrait tenir compte des points suivants:

- Combien de prestations allez-vous fournir? Cela dépend de plusieurs aspects, par exemple :
  - Les langues que vous parlez : y a-t-il beaucoup de demandes de prestations pour votre combinaison linguistique?
  - Votre résidence : les interprétations par déplacement se déroulent généralement à Bruxelles. Pour cela, nous engageons de préférence des interprètes qui habitent Bruxelles. Donc si vous habitez Bruxelles, vous allez recevoir plus propositions de prestations sur place ; si vous habitez hors Bruxelles, vous serez contacté plutôt pour des traductions ou pour des prestations par téléphone.
  - Votre disponibilité : êtes-vous disponible pour des prestations pendant toute la semaine ou seulement de temps en temps ?
- Touchez-vous une allocation du CPAS ou une allocation de chômage ? Travaillez-vous (à temps plein ou partiel) ? Votre situation influence le choix de votre statut.

Nous proposons les possibilités suivantes. Il s'agit de 4 statuts.

1. Bénévole
2. Indépendant
3. ALE
4. SmartBE

Nous restons à votre disposition si vous avez des questions. Nous ne savons pas tout sur chaque statut, mais nous pourrions peut-être vous mettre sur la bonne piste.



## 1. Statut de bénévole

Bruxelles Accueil asbl est née il y a plusieurs années d'un élan de solidarité avec les demandeurs d'asile et primo-arrivants. Nous trouvons que la solidarité reste toujours importante aujourd'hui et c'est pourquoi nous accordons une grande importance au travail bénévole d'interprètes et traducteurs sociaux. Votre collaboration en qualité de bénévole ne requiert pas de contrat de travail. Vous trouverez plus d'information à ce propos sur <http://www.volontariat.be>.

Choisissez-vous de collaborer en tant qu'interprète / traducteur social bénévole ? Dans ce cas :

- Nous souscrivons pour vous une assurance pour bénévoles ;
- Vous toucherez une rétribution forfaitaire pour votre engagement en qualité de bénévole ; veillez à ne pas dépasser le plafond annuel pour le travail bénévole (voir 'Tarifs' en annexe externe) ;
- Vos déplacements seront remboursés (voir 'Tarifs' en annexe externe).



### ATTENTION !

- Vous êtes **chômeur et vous touchez une allocation de chômage** ou vous êtes un **prépensionné** ?  
Vous avez besoin d'un accord écrit de l'ONEM pour pouvoir vous engager en tant que bénévole (nous pouvons vous fournir tous les documents nécessaires) ;
- Vous touchez une **indemnité de maladie** ?  
Vous avez besoin d'un accord écrit du médecin-conseil de votre mutualité pour pouvoir vous engager en tant que bénévole. Faites-nous parvenir une copie de la décision du médecin-conseil dès que vous l'aurez reçue.
- Vous bénéficiez d'**un revenu d'intégration du CPAS** ?  
Informez votre assistant social au sujet de votre travail de bénévole !
- Vous êtes **retraité** ?  
Informez le service des pensions concerné que vous exercez des activités dans le cadre du bénévolat.



## 2. Statut d'indépendant

Vous souhaitez obtenir plus d'informations au sujet du statut d'indépendant ?

- Vous pouvez vous adresser à une caisse d'assurances sociales pour indépendants.
- Vous trouverez des réponses à toutes vos questions concernant le début de votre activité d'indépendant sur le site [www.jedebute.be](http://www.jedebute.be).



**Attention ! Renseignez-vous sur le montant de cotisations sociales et d'impôts que vous devrez payer. Vous n'allez pas garder la totalité de la rétribution que vous toucherez à Brussel Accueil !** Si vous doutez de ce statut et si vous n'avez pas d'autres activités en tant qu'indépendant, nous vous conseillons de commencer sous un autre statut pour voir combien de prestations vous seront proposées. Ainsi, vous aurez la possibilité d'observer comment se déroule la collaboration (la demande du statut d'indépendant entraîne certaines conséquences administratives).

Votre facture mensuelle doit nous parvenir avant le 10 du mois qui suit celui de vos prestations.

- Vous tenez vous-même un registre où vous inscrivez toutes vos missions d'interprétation.
- Vous notez la durée de vos prestations d'interprétation en vous basant sur les fiches de prestations remplies que vous nous ferez parvenir avec votre facture.

Vous ne savez pas comment rédiger une facture ? Vous trouverez un exemple de facture sur notre site web.

Vous ne savez pas comment rédiger une facture ? Si vous êtes inscrit à Bruxelles Accueil, vous pouvez visiter notre site web : [www.sociaalvertaalbureau.be](http://www.sociaalvertaalbureau.be) → Réseau de traducteurs et d'interprètes. Vous y trouverez un exemple de facture et plus d'informations sur la rédaction de la facture.



### 3. Statut sous le régime ALE

Qu'est-ce qu'une ALE ?

Les Agences Locales pour l'Emploi (ALE) proposent des emplois et des services aux travailleurs qui ont des difficultés pour trouver un emploi sur le marché du travail.

Elles offrent un contrat de travail ALE et une rémunération par heure de travail presté aux :

- Chômeurs complets qui touchent une allocation de chômage ;
- Bénéficiaires d'un revenu d'intégration octroyé par certains organismes financiers d'assistance sociale (CPAS).

Vous continuez à bénéficier de votre allocation sociale.

Quelles sont les conditions requises pour travailler sous le régime ALE ?

Vous touchez une allocation de chômage ou une allocation d'insertion ?

Vous avez moins de 45 ans ?

- Vous êtes chômeur complet indemnisé et vous touchez une allocation de chômage ou une allocation d'insertion depuis au moins deux ans.
- Vous êtes chômeur complet indemnisé et, au cours des 36 mois précédant votre inscription dans une ALE, vous avez touché une allocation de chômage ou d'insertion pendant au moins 24 mois.

Vous avez plus de 45 ans ?

- Vous êtes chômeur complet indemnisé et vous touchez une allocation de chômage ou d'insertion depuis 6 mois.
- Vous êtes chômeur complet indemnisé et, au cours des 36 mois précédant votre inscription dans une ALE, vous avez touché une allocation de chômage ou d'insertion pendant au moins 24 mois.

Vous bénéficiez d'une aide du CPAS ?

- Vous bénéficiez d'un revenu d'intégration ou vous avez le droit à une aide financière du CPAS et vous êtes inscrit comme "demandeur d'emploi inoccupé".

Comment s'inscrire pour un travail sous le régime ALE ?

- Si vous répondez aux conditions requises pour travailler sous le régime ALE, vous devez vous inscrire dans l'ALE de votre commune avant de commencer à travailler.
- Au moment de l'inscription, vous recevrez une attestation d'inscription de votre ALE.
- Ensuite, vous devez vous inscrire à l'ALE de la commune 1000 Bruxelles (c'est dans cette commune que Bruxelles Accueil asbl est situé).



## Contrat de travail ALE ?

Avant de commencer à travailler pour Bruxelles Accueil asbl, vous devez signer un contrat de travail avec l'ALE. C'est l'ALE qui sera votre employeur.

Chaque mois, vous recevrez de l'ALE un formulaire de prestations (formulaire ALE 4). Bruxelles Accueil asbl vous aidera à le remplir chaque mois.

## Combien d'heures vous pouvez travailler et quelles sont vos rémunérations ?

Vous pouvez travailler pour Bruxelles Accueil asbl **45 heures par mois maximum** (45 chèques).

- Vous serez payé au moyen de chèques ALE. (Pour plus d'information, voir 'Tarifs' en annexe externe).

Vous recevrez vos chèques à la fin du mois au cours duquel vos prestations ont été effectuées. Vous continuez à bénéficier de votre allocation d'attente ou de chômage.

La rémunération de vos chèques sera payée par votre organisme de paiement des allocations de chômage (ou le CPAS) dans lequel vous avez reçu votre formulaire de prestations.

## Quels sont les avantages des chèques ALE ?

- Vous continuez à bénéficier de votre assurance maladie-invalidité, allocations familiales, ...
- Vous gardez les mêmes droits à la pension que comme chômeur indemnisé.
- Vous êtes protégé par les lois et règlements relatifs à la protection du travail, au repos du dimanche, au travail de nuit, à la sécurité et à la santé, ...
- Lorsque vous vous rendez à une mission d'interprétation, vous serez couvert par une assurance "accident du travail".  
Cette assurance vous couvre en cas d'accident sur le chemin du travail et sur votre lieu du travail.
- Lorsque vous vous rendez à une mission d'interprétation, vous serez couvert par une assurance "responsabilité civile".  
Cette assurance vous couvre si vous provoquez involontairement un dommage à l'utilisateur ou à ses biens, ou encore à des tiers.

## Souhaitez-vous recevoir plus d'informations au sujet de :

- La fin du contrat de travail ALE ?
- Le retour au régime ALE après une occupation dans le cadre des titres-services et/ou d'une autre occupation ?
- Dispenses ?

Contactez votre agence ALE locale.



## 4. Travailler dans le cadre de SMart:

SMart est une organisation coopérative non commerciale. Elle aide ceux qui veulent exercer une activité d'indépendant.

- Vous pouvez devenir membre (actionnaire) de l'organisation en payant 30€/an et facturer vos prestations d'interprétation via SMart. Dans ce cas, SMart sera votre employeur et vous serez son salarié.
- SMart prélève 6,5% de commission sur le salaire brut. Vous serez assuré contre les accidents du travail et vous aurez une assurance de protection juridique.
- Vous allez travailler sur une plateforme en ligne. Vous allez gérer vos dossiers vous-même et vous en serez responsable.
- Sur la plateforme en ligne, vous enregistrerez vos prestations journalières. Vous aurez un contrat de travail temporaire par journée de travail où vous pourrez enregistrer un minimum de 3h ou 45€ par jour.
- Vous ferez un bon de commande mensuel avec vos prestations, les frais de transport, éventuellement les frais de gestion forfaitaires du bureau,... SMart pourra vous aider et vous conseiller.
- Vous serez payé 7 jours après la remise de votre bon de commande. Vous garderez environ 50% du salaire brut, le reste constituera les cotisations sociales. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à SMart.



### Attention !

- Vous êtes au **chômage et vous touchez une allocation** ?  
Le jour où vous remettez votre travail à SMart, vous devrez annuler l'allocation de chômage. Il se peut que cela soit évalué de façon positive pour votre dossier individuel chez l'ONEM.
- Vous touchez un **revenu d'intégration du CPAS** ?  
Normalement, ces rentrées sont enlevées de votre revenu d'intégration, mais vous pouvez demander à votre assistant social de faire une exception pour une certaine somme tous les mois (entre 200 et 300 €) en vertu de l'art. 35 (pour un maximum de 3 ans).

### Vous voulez contacter SMart ?

Vous pouvez choisir vous-même dans quel bureau vous inscrire. Nous vous conseillons celui de Bruxelles, car il connaît déjà notre façon de travailler. Pour un rendez-vous, vous pouvez contacter Erwin Carlier : tél. 02.542 19 73 ou [cae@smartbe.be](mailto:cae@smartbe.be).

Bureau SMart de Bruxelles  
Rue Emile Féron 70  
1060 Bruxelles  
<http://smartbe.be/fr/bruxelles/>